

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Michaël Buffat et consorts - Equipement des forces de l'ordre

Les menaces contre la sécurité de la population ont radicalement augmenté ces dernières années. Que ce soit le braquage du bureau de change Migros à l'explosif et arme lourde en novembre 2010 —Thônex, GE —, l'évasion guerrière des Pink Panthers en 2013 — Bois-Mermet, VD —, des attentats qui ont touché la ville de Toulouse en 2012 — affaire Merah — ou Paris en janvier et novembre 2015 — Charlie Hebdo, Hyper Casher, Bataclan,... — ou les fusillades de Copenhague en février 2015 —conférence " Art, blasphème et liberté d'expression " et Grande Synagogue de Copenhague —, nous assistons à un changement de paradigme avec des individus lourdement armés utilisant du matériel de guerre et d'une violence extrême. Or, d'après le rapport de situation 2015 du Service de renseignement de la Confédération (SRC), la Suisse est également très exposée à ces menaces. Selon mes informations, la doctrine d'engagement de la police, dicte pourtant que c'est à la première patrouille sur place d'intervenir. Or, les fonctionnaires de la Police cantonale vaudoise ne disposent que d'armes en calibre 9 mm et de gilets pare-balles de classe IIIA — n'offrant qu'une protection contre les munitions d'armes de poing. Pourtant, le calibre 9 mm utilisé par la Police cantonale est sans effet sur des gilets pare-balles en vente libre sur internet et notoirement utilisés par ces criminels et terroristes. Pire, les gilets censés protéger les policiers sont eux vulnérables et inefficaces face aux fusils de type Kalachnikov utilisés par ces individus. Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quel équipement de riposte (armement) et défensif — protections balistiques — équipe les patrouilles ?
2. D'après le Conseil d'Etat, cet équipement est-il adapté aux nouvelles menaces ?
3. Si non à la question 2, quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat pour y remédier ?

Souhaite développer. (Signé) Michaël Buffat et 1 cosignataire

1 PRÉAMBULE

Remarque préliminaire : le Conseil d'Etat tient à préciser d'entrée que, pour des raisons de sécurité évidentes, certains détails techniques sur les équipements policiers ne sont pas divulgués dans la présente réponse. Des informations d'ordre général sont apportées aux questions de l'interpellateur.

Historiquement, et particulièrement en Suisse, les services de police sont confrontés à des armes de guerre principalement lorsque des forcenés ou des personnes désespérées menacent de passer à l'acte, représentant ainsi un risque pour la sécurité publique.

On peut également citer les cas liés au grand banditisme comme le braquage de la Migros de Thônex en 2010 et les évasions des Pink Panthers des EPO en 2013. Dans ce cadre, la police a affaire à des criminels déterminés qui utilisent certes des moyens importants, parfois militaires, mais cherchent avant tout à couvrir leur fuite et éviter l'affrontement avec les forces de l'ordre.

Les exemples cités dans le texte de l'interpellation sont donc le reflet d'un changement radical lié à la montée en puissance du terrorisme en général, qui démontre une augmentation de la violence et une modification des motivations des assaillants.

En fonction des informations actuellement à disposition, les auteurs des attentats de Charlie Hebdo, en janvier 2015, portaient des gilets balistiques. L'assaillant de l'Hyper Casher, quelques jours plus tard, était équipé d'un gilet pare-éclats issu des surplus de l'armée allemande. Les terroristes ayant sévi le 13 novembre 2015 au Bataclan ne portaient pas de gilets, mais des ceintures explosives.

Un nouveau paradigme s'observe donc dans la motivation et la tactique des terroristes ayant agi à Toulouse, Paris et Copenhague en 2012 et 2015. On relève ici que dans l'esprit des terroristes, leurs actes sont dictés avant tout par leurs besoins de médiatisation. Dans ce genre de cas, les terroristes veulent :

- faire un maximum de victimes,
- donner un fort retentissement à leurs actions auprès de la population,
- mourir en martyr.

Face à cette menace, les forces de l'ordre doivent, dans une première phase, décoder ce nouveau modèle de comportement, sensibiliser les premiers intervenants que sont les patrouilles de gendarmerie et offrir les réponses adéquates, notamment en matière de formation. Depuis 2010, tous les gendarmes vaudois sont instruits aux tactiques de fouilles offensives de type "Amok", qui sont complétées depuis le printemps 2015, suite aux événements de Charlie Hebdo, par des " techniques d'action immédiate ". Ces procédures doivent permettre aux gendarmes de contrer des attaques de type " terroriste ou tueur de masse " et faciliter les assauts des groupes tactiques comme le Détachement d'action rapide et de dissuasion (DARD).

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le Conseil d'État répond aux questions de la manière suivante :

1. Quel équipement de riposte (armement) et défensif – protections balistiques – équipe les patrouilles ?

Actuellement, les premiers intervenants de la Police cantonale disposent individuellement d'un pistolet Glock 19 avec une munition de type Action 4 (standard des polices suisses).

Chaque patrouille motorisée dispose d'un armement complémentaire composé d'un pistolet mitrailleur.

Le DARD dispose de fusils d'assaut. Ces calibres sont concurrentiels à ceux utilisés par cette nouvelle catégorie d'assaillants, telle que décrite dans le préambule. De plus, le DARD est équipé de casques et de boucliers pare-balles balistiques (réservés à cette unité spéciale).

Lorsque les gendarmes sortent en patrouille, ils ont l'obligation de porter leur gilet pare-balles et pare-couteaux personnels dit " seconde-chance ". Cette protection est conçue pour arrêter et absorber les calibres à faible vitesse initiale, essentiellement d'armes de poing, sachant qu'elle n'arrêtera jamais une munition de fusils d'assaut.

Chaque patrouille motorisée dispose encore de deux gilets pare-balles permettant de stopper et d'absorber l'énergie des munitions de guerre (par exemple, 7,62 Kalachnikov/GP11), sous réserve que l'impact se fasse sur l'une des plaques additionnelles qui protègent le torse et le dos.

Les trois types de protections précitées peuvent se porter seul ou en complémentarité. Ils protègent partiellement des shrapnels (éclats d'obus) suite à l'explosion d'une bombe ou d'une grenade.

Relevons finalement que l'efficacité d'un gilet balistique est liée aux matériaux employés et à l'insert de plaques complémentaires balistiques anti trauma. Ces matériaux ont une influence importante sur le poids, le confort et donc la mobilité des utilisateurs. Il faut dire que le gilet " seconde-chance " est porté quotidiennement, parfois près de huit heures, par les intervenants.

2. D'après le Conseil d'Etat, cet équipement est-il adapté aux nouvelles menaces ?

Le Conseil d'Etat est évidemment attentif aux nouvelles menaces et prend les mesures nécessaires pour assurer l'adéquation des moyens d'action de la Police cantonale. Trois axes sont priorisés, à savoir :

- renforcer et orienter la formation de tous les gendarmes vaudois vers une réponse tactique offensive, ainsi que sur les premiers gestes de secours en cas de blessures par balle (les collaborateurs sont également équipés désormais de " tourniquets ", utiles à faire des garrots),
- compléter les moyens de protection balistique et adapter la munition et l'armement des premiers intervenants (par ex. étude quant à la possibilité de doter les gendarmes de casques avec protection balistique et d'équiper les véhicules des premiers intervenants avec des boucliers balistiques, ainsi que d'augmenter le nombre de cartouches par gendarme).
- " Veille " active sur les plans stratégique, tactique et technique (notamment participation à la cellule de veille " Amok " mise sur pied par la Conférence des Commandants de polices cantonales de Suisse romande, Berne et du Tessin, CCPC-RBT).

En l'état, les protections balistiques mises à disposition du personnel policier présentent un excellent rapport entre efficacité, disponibilité et confort des intervenants. Ces équipements, et plus particulièrement des premiers intervenants, sont performants et répondent aux besoins actuels en matière de sécurité.

Cela dit, comme indiqué ci-avant, des compléments d'équipement sont actuellement à l'étude (casques et boucliers balistiques), de manière à rester en adéquation avec les nouvelles technologies et pour garantir la conformité de l'équipement des policiers sur le long terme.

Quant à l'armement et la munition individuelle, ils sont adaptés aux missions dévolues aux premiers intervenants et n'ont pas à être remis en question. Une étude doit cependant être conduite pour identifier si une munition plus performante peut être placée dans l'armement complémentaire.

Même si la question de s'orienter vers un calibre majeur, respectivement de déployer des armes longues de type militaire pour l'ensemble des premiers intervenants, peut se poser au vu des événements récents, les risques inhérents à l'utilisation d'armes de guerre ne sont pas à négliger. En effet, l'efficacité et la portée de ces armes et munitions augmentent considérablement le risque de dommages collatéraux humains, ce qui n'est en aucun cas adapté dans le cadre d'une utilisation " civile " par les forces de l'ordre.

A cet égard, les travaux menés au niveau concordataire et national pour coordonner la réponse à donner à la menace en matière d'équipement par les corps de police sont suivis attentivement. Dans un tel domaine, il est en effet exclu de faire " cavalier seul " au risque de mettre à mal toute la cohérence du système, fût-il fédéral.

3. Si non à la question 2, quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat pour y remédier ?

Comme exposé au point 2, l'équipement des policiers est performant et répond aux besoins actuels en matière de sécurité. Toutefois, il est bien clair que les événements récents invitent à une réflexion globale et que des études sont régulièrement faites pour se tenir au courant des nouveautés en matière d'armement, de munition et de protections balistiques. Il convient en effet de se livrer à une appréciation permanente vu la montée en puissance des moyens utilisés par les terroristes pour coller au plus près des besoins.

Cependant, il faut garder à l'esprit que si de nouveaux équipements devaient être acquis par les services de police, des formations supplémentaires devraient être mises en place pour permettre aux policiers de se familiariser avec le nouveau matériel. Compte tenu des enjeux déjà identifiés, ces formations ne pourront se faire au détriment des autres activités et/ou instructions attendues des forces de l'ordre.

D'autre part, une évolution est envisageable par la restructuration du fonctionnement des groupes tactiques vaudois (DARD / GIPL-Groupe d'Intervention de la Police de Lausanne) afin d'obtenir de meilleures synergies, permettant ainsi une réponse plus immédiate en termes de moyens lourds et spécialisés. La proximité géographique de ces 2 unités, ainsi que l'interopérabilité, garantie par les formations et matériels communs ou identiques, permettrait une mise en œuvre rapide desdites synergies.

Une évaluation des conséquences budgétaires que de telles mesures vont générer doit encore être effectuée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 mai 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean